

Eva SAS
Députée de la 7^{ème} Circonscription
de l'Essonne
Vice-présidente
de la Commission des Finances

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
chargée des Relations internationales sur le climat

Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 14 février 2017

Madame la Ministre,

Vous avez été récemment saisie par Madame Nicole Klein, Préfète de Normandie, pour vous prononcer sur la demande d'utilité publique du contournement Est de Rouen, projet de liaison routière entre les autoroutes A 28 et A 13.

Ce projet routier, élaboré par le commissariat de l'équipement en 1996, ne correspond plus à la réalité des besoins du territoire et encore moins aux enjeux environnementaux locaux et nationaux. Il avait à ce titre été fortement débattu au sein de la Commission Mobilité 21, à laquelle j'ai contribué.

En effet, selon les données du Schéma national des infrastructures de transports, le bilan carbone de cette nouvelle infrastructure routière avoisine les deux millions de tonnes émises. L'Autorité environnementale a d'ailleurs pointé le risque d'un accroissement des émissions de CO2 au centre de l'agglomération si cette infrastructure était réalisée, en suivant le scénario envisagé par la DREAL. Ce projet est donc contraire aux objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de report modal adoptés suite au Grenelle de l'Environnement, réaffirmés et augmentés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Initialement, ce projet avait pour vocation de conforter le rôle économique du Port de Rouen tout en préservant l'agglomération – désormais Métropole – des conséquences du fret routier, et notamment du transport de matières dangereuses. Or, si ce projet était mené à son terme, il aurait pour conséquence d'augmenter le temps de trajet du fret routier puisque la plupart des industries et les sites SEVESO se trouvent à l'Ouest de la Métropole de Rouen, tout comme le Port métropolitain. Le risque lié au transport de matières dangereuses s'en trouverait donc accru.

La déclaration d'utilité publique serait dommageable puisqu'une alternative existe, notamment depuis la création du Pont Flaubert, qui permettrait de diminuer significativement le temps de parcours et les pollutions afférentes au fret routier, en contournant la Métropole par l'Ouest, et ce, en empruntant la continuité autoroutière A 28 – A 29 – A 150 jusqu'au pont Flaubert. Cette alternative est d'ores-et-déjà programmée, pour un coût d'environ 250 millions d'euros. Pourquoi, dès lors y ajouter la facture de plus d'1 milliard d'euros que coûterait la création du contournement de Rouen par l'Est ? Pour améliorer la compétitivité du Port de Rouen face aux grands ports européens, il est nécessaire de développer le fret fluvial et ferré, pour avoir une offre complète et environnementale.

L'élément budgétaire est d'autant plus important que les conditions du financement de ce projet ne sont pas réunies. En effet, le Département de l'Eure continue de s'opposer à ce projet qu'il juge inadéquat au regard des réels besoins du territoire et de la Métropole. Dans ces conditions, la transmission du dossier de demande d'utilité publique par la Préfète de Normandie est d'autant plus étonnante qu'elle avouait récemment dans la presse locale : « *Je fais un pari parce que j'estime avoir suffisamment d'engagements financiers de la part des autres (partenaires)* »¹. Or, la Région qui s'est proposée de financer plus de 122 millions d'euros, n'a la compétence ni sur les routes ni sur les autoroutes.

De plus, et au-delà de l'impact environnemental et des incertitudes sur le financement, ce projet d'infrastructure routière est lourdement contesté localement. Ainsi, 19 maires de toutes tendances et représentant près de 80 000 habitants s'étaient réunis pour s'opposer au projet le 15 mars 2013. J'avais moi-même saisi la Préfète pour qu'elle transmette aux associations locales les éléments constitutifs et les documents annexes de l'enquête publique après une décision contestée de la Commission Nationale du Débat Public par un courrier daté du 13 avril 2016.

Pour toute ces raisons, Madame la Ministre, je vous encourage vivement à ne pas délivrer la déclaration d'utilité publique sur ce projet d'infrastructure polémique et dépassé, mais également coûteux pour les finances des collectivités locales et pour l'environnement. Un moratoire sur ce projet permettrait de suivre les observations de l'ensemble des parties prenantes, auxquelles le président de la Commission d'enquête publique a reconnu qu'il fallait apporter des réponses.

Espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.



Eva Sas
Députée de l'Essonne

¹ Liaison A 28 / A 13 : le coup est (presque) parti, *Paris Normandie*, le 30 janvier 2017